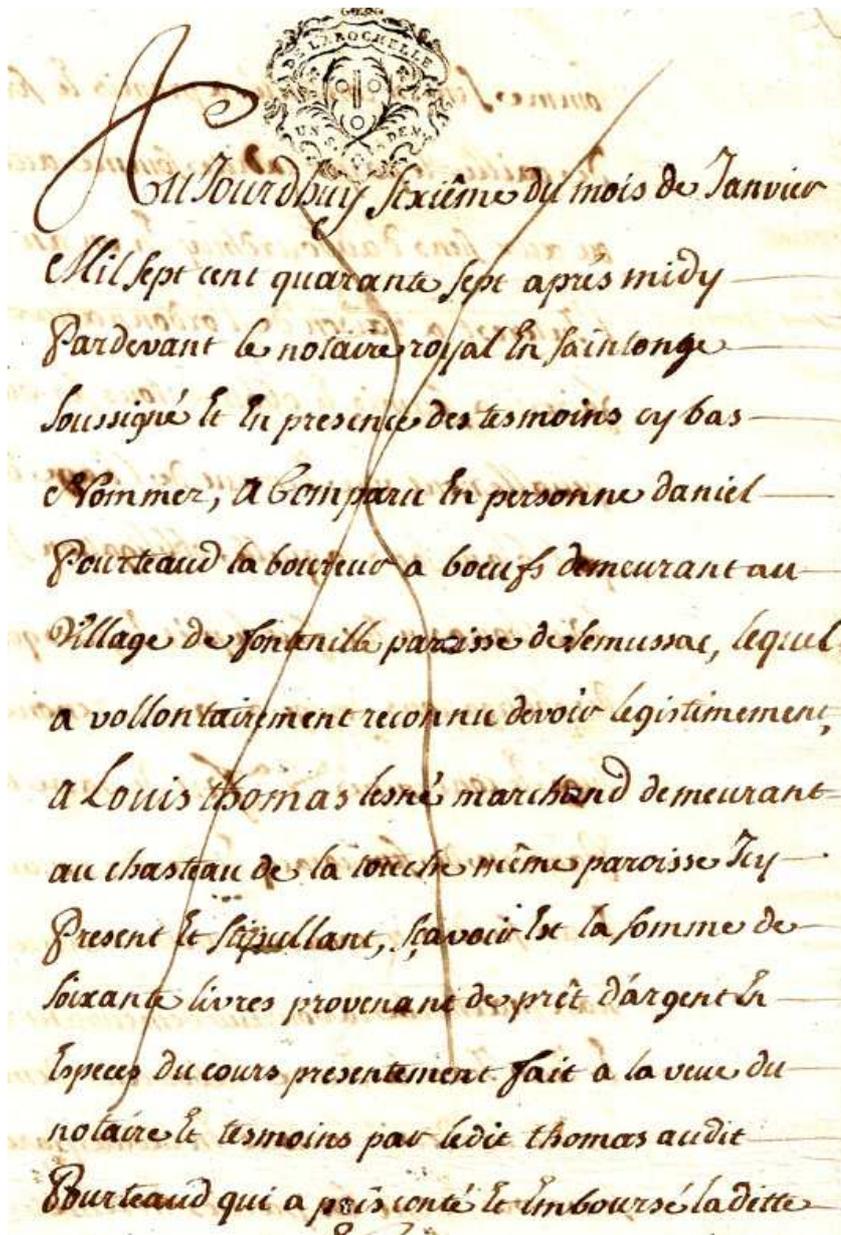


6 janvier 1747

**Prêt de soixante livres par Louis Thomas l'aîné, marchand château de la Touche Semussac, à Daniel Pourteau, laboureur à bœufs Fontenille Semussac, lequel offre comme garantie une jument de six ans.**

Aujourd'huy sixième du mois de janvier mil sept cent quarante sept apres midy par devant le notaire royal en Saintonge soussigné et en presence des tesmoins cy bas nommez, a comparu en personne daniel Pourteaud laboureur a bœufs demeurant au village de fontenille paroisse de Semussac, lequel a vollontairement reconnu devoir legitiment, a Louis thomas l'esné marchand demeurant au chasteau de la touche même paroisse icy present et stipullant, sçavoir est la somme de soixante livres provenant de prêt d'argent en especes du cours presentement fait a la vue du notaire et tesmoins par ledit thomas audit Pourteaud qui a pris conté et emboursé la ditte

Le château de La Touche est l'ancien nom du château de Didonne.



Le jour d'uy sixième du mois de Janvier  
Mil sept cent quarante sept apres midy  
Par devant le notaire royal en saintonge  
Soussigné le en presence des tesmoins cy bas  
nommez, a comparu en personne daniel  
Pourteaud laboureur a bœufs demeurant au  
village de fontenille paroisse de semussac, lequel  
a vollontairement reconnu devoir legitiment,  
a Louis thomas l'esné marchand demeurant  
au chasteau de la touche même paroisse icy  
Present et stipullant, sçavoir est la somme de  
soixante livres provenant de prêt d'argent le  
especes du cours presentement fait a la vue du  
notaire et tesmoins par ledit thomas audit  
Pourteaud qui a pris conté et emboursé la ditte

somme s'en est contenté a promis et sera tenu  
de bailler et payer laditte somme audit thomas  
ou aux siens d'aujourd'huy en un an avec  
l'interest a raison de l'ordonnance a quoy  
faire il a soumis et obligé tous ses biens  
speciallement une jument de l'age de six ans  
poil blanc sans laquelle obligation speciale  
ledit thomas n'eut fait le prêt et sans que l'une  
des obligations deroge a l'autre renonceant --  
Jugé et condamné --, fait et passé a bardessil  
paroisse de Semussac etude du notaire les jour  
et an susdits presents tesmoins connus et requis  
Jean malherbe laboureur demeurant a la vallade,  
et jean Jean le Jeune laboureur demeurant  
audit bardessil le tout en laditte paroisse de  
Semussac, et ont les parties ensemble ledit

*Somme s'en est contenté a promis et sera tenu  
de bailler et payer laditte somme audit thomas  
ou aux siens d'aujourd'huy en un an avec  
l'Interest a raison de l'ordonnance a quoy  
faire il a soumis et obligé tous ses biens  
speciallement une Jument de l'age de six ans  
poil blanc sans laquelle obligation speciale  
ledit thomas n'eut fait le prêt et sans que l'une  
des obligations deroge a l'autre renonceant --  
Jugé et condamné --, fait et passé a bardessil  
Paroisse de semussacq Etude du notaire les jour  
et an susdits presents tesmoins connus et requis  
Jean malherbe laboureur demeurant a la vallade,  
et Jean Jean le Jeune laboureur demeurant  
audit bardessil le tout en laditte paroisse de  
semussac, et ont les parties ensemble ledit*

Malherbe déclaré ne sçavoir signer de ce par  
moy interpellé, ledit Jean Jean a signé avec  
moy dit notaire, ainsy signé a la minute, Jean  
jean, et le notaire royal soussigné, contrôlé a  
royan le dix neuf janvier mil sept cent quarante  
sept reçu douse sols signe Cauroy

Extrait du registre

Moreau Notaire  
Royal

Scellé ledit jour

recut le constenant dan l'obligations sy dessus il en  
demeure quite a Corme Ecluze le 14 de janvier  
1753 thomas faisan pour ma ---sse

Malherbe déclaré ne sçavoir signer de ce par  
moy Interpellé, ledit Jean Jean a signé avec  
moy dit notaire, ainsy signé a la minute, Jean  
Jean, et le notaire royal soussigné, contrôlé a  
royan le dix neuf Janvier mil sept cent quarante  
sept reçu douse sols signe Cauroy

Extrait du Registre.

scellé ledit jour

Moreau Notaire  
Royal

recut le constenant dan l'obligations sy dessus il en  
demeure quite a Corme Ecluze le 14 de janvier  
1753 thomas faisan pour ma ---sse

6 janvier 1747

obligation de 60 livres  
pour Louis Thomas  
sur  
daniel Pourtaud

---

Reçu dudit pourtaud  
pour tous droits quarente  
sols

6 Janvier 1747 .  
obligation de 60<sup>l</sup>  
pour Louis Thomas &  
sur  
Daniel Pourtaud

---

Reçu dudit pourtaud  
pour tous droits quarente  
sols